



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 mars 2018
19 heures 00

FC/GF

N° 002240

Voirie - Dénomination
de voies et de
chemins.

Affiché le :

Le mardi 27 mars 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

La commune d'Apt bénéficie du développement de la fibre optique et du Très Haut Débit (THD), la majorité des logements est éligible à cette nouvelle technologie.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient désormais de les nommer officiellement. Celles-ci feront l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation de THD.

Ces voies sont localisées sur les plans annexés à la présente délibération.

Vu l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu les plans annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- "**Chemin de la Roque**" : le chemin privé à gauche de la D 900, en face de l'ancienne usine VERNIN tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné rose.
- "**Chemin du Ménage**" : le chemin qui borde la vélo-route après le chemin de Roquefure tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné rose.
- "**Impasse du soleil**" : L'impasse telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné rose, donnant sur l'avenue Jean Moulin.
- "**Chemin du Pont Julien**" : l'ancien chemin de Bonnieux à Carpentras tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné rose.
- "**Chemin de l'ancienne gare**" : Le chemin longeant la D 900 au niveau du hameau du Chêne tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (5) par un trait surligné rose.
- Est rebaptisée « **Impasse de la Colline** " : Le chemin de Coutelle tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (6) par un trait surligné rose, donnant sur la rocade Nord.
- "**Impasse Marie Antoine** " : L'impasse reliant la place Joseph Marie Antoine à la passerelle Pierre Ely tel qu'elle est défini au plan cadastral ci-joint (7) par un trait surligné rose

Un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de Mme Le Maire,

NOMME les voies suivantes telles que listées ci-dessous :

- "**Chemin de la Roque**" : le chemin privé à gauche de la D 900, en face de l'ancienne usine VERNIN tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné rose.
- "**Chemin du Ménage**" : le chemin qui borde la vélo-route après le chemin de Roquefure tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné rose.
- "**Impasse du soleil**" : L'impasse telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné rose, donnant sur l'avenue Jean Moulin.
- "**Chemin du Pont Julien**" : l'ancien chemin de Bonnieux à Carpentras tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné rose.
- "**Chemin de l'ancienne gare**" : Le chemin longeant la D 900 au niveau du hameau du Chêne tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (5) par un trait surligné rose.
- Est rebaptisée **Impasse de la Colline** " : Le chemin de Coutelle tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (6) par un trait surligné rose, donnant sur la rocade Nord.
- "**Impasse Marie Antoine** " : L'impasse reliant la place Joseph Marie Antoine à la passerelle Pierre Ely tel qu'elle est défini au plan cadastral ci-joint (7) par un trait surligné rose

DIT que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie; et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

DIT que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, ASSEDIC, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service

Assainissement, Sous- préfecture, EDF, GDF, Gendarmerie, Police Municipale, INSEE ...);

DIT que les administrés seront informés des modifications d'adresse;

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI